

# Humour dans les coulisses de la police criminelle à l'Est de la République démocratique du Congo

Par Désiré Karume Lugerero  
e-legal, Volume 10

Pour citer l'article :

Désiré Karume Lugerero, « Humour dans les coulisses de la police criminelle à l'Est de la République démocratique du Congo », in *e-legal, Revue de droit et de criminologie de l'ULB*, Volume 10, mars 2026.

Adresse de l'article :

<https://e-legal.ulb.be/volume-10/dossier-e-aux-troubles-de-l-humour/humour-dans-les-coulisses-de-la-police-criminelle-a-l-est-de-la-republique-democratique-du-congo>

La reproduction, la communication au public en ce compris la mise à la disposition du public, la distribution, la location et le prêt de cet article, de manière directe ou indirecte, provisoire ou permanente, par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, ainsi que toute autre utilisation qui pourrait être réservée à l'auteur ou à ses ayants droits par une législation future, sont interdits, sauf accord préalable et écrit de l'Université libre de Bruxelles, en dehors des cas prévus par la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins applicable en Belgique.

© Université libre de Bruxelles - mars 2026 - Tous droits réservés pour tous pays - ISSN 2593-8010



## Introduction et méthodologie

La plupart des recherches<sup>1</sup> consacrées à l'analyse du travail mobilisent les approches psychologiques et sociologiques dans lesquelles l'idée de souffrance est quasi permanente. Si l'approche psychologique (ou même psychodynamique) se fonde sur les aspects subjectifs du corps, centrée sur l'affect, le vécu, le ressenti du corps<sup>2</sup>, « l'approche sociologique (constructiviste) permet d'être sensible aux dynamiques locales propres à l'histoire particulière de chaque service ou établissement, [de] comprendre les médiations particulières entre les facteurs organisationnels et l'expression de la souffrance »<sup>3</sup>. Cette « souffrance au travail est trop silencieuse au sein des organisations »<sup>4</sup>.

En effet, Maranda souligne que le travail peut être « pathogène » lorsque par sa nature ou son organisation, il entraîne des conséquences délétères sur la santé physique et mentale<sup>5</sup> de la personne qui l'exerce. Souvent les travailleurs peuvent avoir le sentiment de non-reconnaissance au travail<sup>6</sup>, et doivent, dès lors, mobiliser tous « les ressorts psychologiques individuels et collectifs de ce qui peut s'apparenter à des actions de résistance face aux contraintes du travail »<sup>7</sup>. Si pour certains, la question du bien-être au travail peut concerner des sujets divers comme la santé mentale<sup>8</sup>, pour d'autres, par contre, le « mal au travail » serait caractérisé par « la tolérance, la non-dénonciation et la participation à l'injustice et à la souffrance infligées à autrui »<sup>9</sup>. En référence à Dejours<sup>10</sup>, Maranda évoque la psychodynamique du travail comme une approche qui étudie les rapports de l'homme en regard de ses conduites sociales et de l'organisation du travail : l'homme au sens générique et en tant que sujet collectif de travail<sup>11</sup>. Pour parer la souffrance et la pénibilité qui résultent du travail, des astuces comme l'humour et le rire peuvent être mobilisés à des fins variées. Ainsi, nous verrons que sur le terrain investigué à l'Est de la République démocratique du Congo, les policiers de l'unité de police criminelle font usage de l'humour pour tourner en dérision la pénibilité de leurs conditions de travail, et la consommation d'alcool problématique.

Sur le plan méthodologique, les données ayant servi à la rédaction de cet article ont été recueillies par « observation ethnographique »<sup>12</sup> et par entretiens dans lesquels est accordée « davantage d'importance à l'informateur »<sup>13</sup>. Ce dernier est un acteur (policier/policière) de l'unité de police criminelle. Cet informateur, « acteur », « sujet » ou « participant » à la recherche, y occupe une place fondamentale, comme il en est dans des études qualitatives<sup>14</sup>. Mucchielli rappelle que la notion de recherche qualitative se rattache à toute étude menée empiriquement en sciences humaines et sociales qui respecte la dimension compréhensive, abordant son objet de façon large et ouverte, collectant les

données non chiffrées par entretien, observation ou par documentation, analysant les mots par les mots et qui s'achève sur un récit ou une théorie.<sup>15</sup> Les techniques d'observation et d'entretien utilisées s'inscrivent dans une immersion de seize mois à la police criminelle. Cependant, seules les activités en lien avec l'humour et la dérision à l'œuvre dans les coulisses de cette unité seront analysées dans cet article. Les défis de ce terrain policier ont déjà été évoqués dans un article précédent où sont examinées les contraintes liées au terrain, aux acteurs et au contexte de l'Est de la République démocratique du Congo caractérisé par des conflits armés récurrents<sup>16</sup> et un flou lié à l'insécurité urbaine<sup>17</sup>.

## **Une police dans son contexte spécifique**

Pour évoquer l'humour dans les coulisses de la police congolaise, il convient de faire un bref aperçu de celle-ci. Depuis sa première création, dont l'origine remonte à celle de la Force publique créée en 1885 et composée d'un groupe hétérogène d'officiers au Congo, la police et l'armée entretiennent des rapports étroits, parfois d'inclusion. Si, à sa création, la Force publique joue la double mission de l'armée et celle de la « force de police intérieure »<sup>18</sup>, les deux groupes ont par la suite été séparés, tout en conservant : l'un passe parfois pour l'autre et peut, à l'occasion, le remplacer.

A l'époque coloniale, les forces de police étaient rattachées aux autorités provinciales. A l'indépendance, elles sont nationalisées avant d'être fusionnées à la gendarmerie nationale, puis à la garde civile, avant de disparaître complètement. Elles sont recrées en 1997, lors de la prise du pouvoir par l'Alliance des forces démocratiques pour la libération (AFDL), conduite par Laurent Désiré Kabila.

Après sa création en 1997, la police fonctionne d'abord sans cadre normatif pendant cinq ans. Elle reçoit un cadre juridique en 2002, qui lui a attribué un pouvoir d'action. Elle est ensuite légitimée par la Constitution du 18 février 2006<sup>19</sup>. Ce n'est finalement qu'en 2011 et en 2013 qu'elle se voit dotée des instruments juridiques grâce auxquels elle fonctionne jusqu'à ce jour. L'article 2 de la loi organique n°11/013 du 11 août 2011 portant sur l'organisation et le fonctionnement de la police nationale congolaise, la définit comme « un service public, civil, accessible, à l'écoute de la population et chargé de la sécurité et de la tranquillité publiques, de la sécurité des personnes et de leurs biens, du maintien et du rétablissement de l'ordre public ainsi que de la protection rapprochée de hautes autorités »<sup>20</sup>.

Selon cette loi, la police nationale congolaise exerce à la fois des fonctions administratives et judiciaires. Tandis que la loi de 2011 s'intéresse au fonctionnement général de la police et de ses organes, la loi n°13/013 du 1er juin 2013 concerne le personnel policier dans son évolution au sein de l'institution. Elle définit les modalités de recrutement, de formation, de traitement et de

rémunération, depuis le début de la carrière au sein du corps policier jusqu'à la retraite<sup>21</sup>.

Si ces deux cadres juridiques encadrent la police en tant qu'organisation institutionnelle, les comportements et pratiques des membres du personnel policier sont régis par un autre cadre juridique spécifique. Il s'agit du décret n°13/040 du 16 septembre 2013 portant code de déontologie du policier de la police nationale congolaise. Ce code offre aux policiers congolais un ensemble important de normes et de directives visant à encadrer un comportement éthique et assurer que ceux-ci agissent en toute responsabilité.

Néanmoins, ces cadres légaux sont souvent peu respectés par les acteurs policiers, presque contraints de s'adapter aux réalités du terrain, caractérisées par le dysfonctionnement du service policier, la précarité et la corruption, laquelle se manifeste notamment à travers le phénomène du « treizer »<sup>22</sup>, c'est-à-dire la demande d'argent aux personnes sollicitant leurs services.

## **L'humour dans les coulisses de la police criminelle**

Parfois présenté comme associé au rire, l'humour est « la manifestation d'un état d'âme bien particulier. Il exprime tantôt une condamnation, tantôt un blâme ou un avertissement en mettant à nu, impitoyablement, nos faiblesses et nos plus secrètes positions de repli »<sup>23</sup>. Il peut être utilisé comme un instrument ciblant des groupes sociaux particuliers<sup>24</sup> et peut jouer un rôle dans l'analyse d'imageries marginalisantes<sup>25</sup>. Pour comprendre comment l'humour s'invite dans les « coulisses » des policiers au Congo, il est nécessaire de revenir sur le concept goffmanien de « coulisse », repris par Pruvost.

Si les « coulisses » peuvent constituer un espace, c'est-à-dire un endroit matériel ou un lieu, elles peuvent également se présenter en termes de moments, d'instances immatérielles ou de temps particuliers<sup>26</sup>. Dans cette première acception inspirée de la tradition goffmanienne, les « coulisses constituent un lieu où l'on a toute latitude de contredire sciemment l'impression produite par la représentation, [...] un lieu, où l'acteur peut se détendre, qu'il peut abandonner sa façade, cesser de réciter un rôle »<sup>27</sup>. De ce fait, elles se présentent, d'une part, comme des espaces qui, pendant un certain temps, échappent aux contraintes professionnelles et hiérarchiques et, d'autre part, comme des moments permettant aux professionnels de s'extraire de la scène du travail, sachant qu'à tout instant, elle peut céder la place à la scène du travail lorsqu'une personne externe s'y introduit. Les travailleurs qui sont dans les coulisses semblent donner l'impression d'un travail continu<sup>28</sup>. Ces coulisses renvoient à ce qui se passe « loin du regard "curieux" »<sup>29</sup>. Elles constituent alors « un espace-temps contigu à la scène du travail dont les frontières ne sont pas nécessairement fixées de manière ferme »<sup>30</sup>.

Les « coulisses policières forment un monde parfois clos, coupé de la communauté et qui fonctionne pour la satisfaction de ses membres »<sup>31</sup>.

Dans le cadre policier investigué, certains lieux et certains moments sont assimilés à des « coulisses ». Il s'agit notamment d'un hangar, espace multifonctionnel par excellence, que les policiers utilisent comme lieu de repos, de repas, de détente, d'accueil et de détention provisoire. Il suffit qu'il n'y ait pas de détenus pour que ce hangar, situé physiquement au centre de l'unité, se métamorphose en coulisse lorsqu'il est occupé par des policiers se trouvant en bas de l'échelle hiérarchique et qui sont communément appelés « Eléments »<sup>32</sup>. Ces derniers y exercent leurs activités professionnelles et celles de détente, propres aux coulisses. En l'occurrence, ils consomment des boissons à forte dose d'alcool qu'ils appellent « *Kipande* » durant leurs heures de travail, bien qu'ils sachent que cette consommation est interdite et que leur unité a pour mission de participer à la répression et à la sanction de ceux qui la vendent et de ceux qui en consomment. Le « *Kipande* », en langue locale (le *Kiswahili*), signifie « la moitié ». Concrètement, le « *Kipande* » désigne la moitié d'une boisson locale fortement alcoolisée, dont une partie est vidée, tandis que la partie restante est mélangée à du jus afin d'en donner l'apparence, bien qu'elle finisse par enivrer le consommateur. La consommation de boissons alcoolisées étant interdite sur les lieux et pendant les heures de travail, les policiers présents dans le hangar recourent au « *Kipande* » pour ne pas se faire prendre et éviter les potentielles sanctions.

Dans ce hangar aux multiples fonctions, les policiers adoptent un langage léger, vulgaire, caractérisé par la drague, les injures, et les mots à double sens. Ils y font des blagues de tous genres, s'y racontent des histoires relatives à la famille, aux ménages et au quotidien. Les activités quotidiennes du travail de la police criminelle sont souvent combinées aux activités propres aux coulisses. L'analyse des pratiques humoristiques dans les coulisses de la police criminelle permet de retenir quatre éléments manifestant les moments et les types d'humour policier. Il s'agit, premièrement, de l'humour qui sert à se moquer et à exclure. Il est généralement l'œuvre des policiers « Eléments » et les cibles sont les détenus et parfois les commandants. Deuxièmement, il y a l'humour policier qui sert à faire groupe et à inclure. Il est l'œuvre des policiers « Eléments » et des commandants. Troisièmement, il s'agit de l'humour comme ressource d'amélioration d'humeur et enfin, de l'humour pour désamorcer les tensions.

## **Quand l'humour moqueur exclut**

L'approche sociologique du « mépris des classes » développée par Renahy et Sorignet peut permettre d'appréhender ce qu'est l'humour moqueur. Cette approche prend en compte « les rapports des dominations qui s'expriment par le dénigrement public ou privé des dominés sur base de leurs appartenances et

propriétés sociales »<sup>33</sup>. C'est exactement sous cette forme de dénigrement et de domination que se manifeste l'humour moqueur à la police criminelle. Cet humour moqueur peut s'analyser sous plusieurs formes et peut revêtir une pluralité d'enjeux<sup>34</sup> selon les groupes (dénigrants, dominants) qui l'utilisent ou qui en sont les cibles (dénigrés, dominés).

Dans le cas de l'unité de police criminelle investiguée, il s'agit d'un humour dont les auteurs sont des policiers de garde et les cibles sont des détenus (et parfois la hiérarchie policière), marquant par ce fait même l'exclusion ou la frontière entre des catégories qui se côtoient dans le hangar. Les policiers veulent ainsi marquer les barrières entre eux et les détenus comme pour signifier que bien qu'ils soient ensemble dans ce hangar, ils sont différents. C'est un type d'humour qui permet de se moquer et d'exclure les autres, traçant la frontière et marquant « l'opposition « eux »/" nous" »<sup>35</sup>. Dans ce type d'humour, les policiers ciblent les détenus qu'ils dénigrent et parfois marquent leur domination envers eux. Parmi les manifestations de cette forme d'humour, il y a des phrases des policiers adressées aux détenus comme « vous êtes entre nos mains et vous n'allez pas vous en sortir facilement ». Ou bien lorsque les détenus demandent d'aller aux toilettes, et que les policiers de garde leur disent: « *koyola pale* », littéralement (« urine là-bas »).

Bien que le policier à qui le détenu a demandé de l'accompagner aux toilettes s'exécute, ces courtes phrases suscitent les rires des policiers dans le hangar. Elles apparaissent comme une blague, mais aussi comme un humour dénigrant. La domination se manifeste aussi lorsque le colonel commandant de l'unité arrive à la police criminelle et appelle certains policiers « popo » ou « chauve-souris ». Cela provoque des rires parmi les autres policiers mais apparaît également comme un humour dénigrant.

En effet, les policiers disent que la chauve-souris est un mammifère volant car, à cause de sa distraction, elle aurait manqué de classement parmi les mammifère et parmi les oiseaux. Ainsi, ce manque de classement affecterait également des policiers distraits dont se moque le commandant de l'unité. En revanche, les policiers se moquent également de leur commandant comme nous le verrons plus bas.

Cette forme d'humour permet de se moquer non seulement des détenus, mais aussi des autorités policières en secouant leur pouvoir. Par exemple, un jour, le commandant adjoint de l'unité demande à tous les policiers de se présenter le lendemain pour effectuer une mission d'arrestation des personnes qui se raccordent frauduleusement sur la ligne électrique de la société publique qui produit et fournit l'électricité<sup>36</sup>. Il demande à ceux qui ne viennent pas de rester définitivement à la maison, comme pour les virer, en ces termes : « *Soki moto aye te lobi, atikala epa naye libela* » (« s'il y a quelqu'un qui s'absente demain, qu'il reste définitivement chez lui »). Il demande si tout le monde a bien compris et les

policiers lui disent « *boe* » (« oui »).

Alors que le commandant adjoint se retire dans son bureau, les policiers rentrent silencieusement dans leur hangar. Une policière, que nous appellerons Irène, manifestement mécontente de ces propos d'un commandant qu'elle juge d'« arrogant récidiviste », vient briser le silence et dit devant ses collègues en imitant avec un ton moqueur la voix du colonel : « *Sooyooo, moto oyooo ayooooooo* ». Tout le monde se met à rire... d'une part, pour admirer le courage de cette « brave policière » constituant une minorité dans une profession policière perçue comme à domination masculine, et d'autre part, pour le ton moqueur manipulé avec humour qu'elle utilise pour défier l'autorité. La policière Irène précise que ces propos qu'elle semble dénoncer se répètent et met en garde le commandant : « Ce colonel parle mal aux "éléments", si un jour il est muté à la campagne on fera comme on a fait à un de ses collègues : les "éléments" l'ont laissé seul en brousse sans arme et sans escorte, ils l'ont abandonné ». A la police criminelle de l'Est de la RDC, les « Eléments », sont des policiers sans grade ni autre fonction qu'exécuter les ordres des commandants et des officiers de police judiciaire (OPJ).

Compte tenu du contexte d'insécurité causé par les groupes armés rebelles, ce geste des « Eléments » peut s'analyser comme une vengeance visant à diminuer l'orgueil d'un commandant hautain. Par ailleurs, à la police criminelle investiguée, les policiers en bas de l'échelle, connus sous l'appellation d'« Eléments », se moquent aussi du colonel commandant titulaire surnommé « grand maître » (sous-entendu : « grand maître des ivrognes ») qui donne des ordres qu'il ne suit pas lui-même. En effet, il n'arrive plus à interdire aux subalternes de consommer des boissons alcoolisées au travail car lui-même vient parfois ivre à son bureau.

Or, il convient de rappeler que la consommation d'alcool et l'ivresse au travail sont interdites à la police. Les policiers pensent que l'ivresse conduit ceux qui ont bu de ne plus respecter le code d'éthique et de déontologie du policier surtout dans les aspects qui concernent l'usage de la force. Comme on peut le lire à l'article 16 de ce décret, portant code d'éthique et déontologie du policier, « lorsque le policier est autorisé par la loi à faire usage de la force, il en fait un usage strictement nécessaire et proportionnel. (...) l'usage de la force est entendu comme étant l'emploi des moyens de contrainte et de défense légalement prévus, dont dispose le policier dans l'exercice de ses missions, tant de police administrative que de police judiciaire ».<sup>37</sup> L'unité de police criminelle fait usage de la force dans la lutte contre le phénomène lié aux boissons fortement alcoolisées dans la ville. C'est pourquoi, le colonel responsable adjoint de l'unité dit un jour à son titulaire : « Mon colonel, on planifie d'aller arrêter les vendeurs et consommateurs des boissons fortement alcoolisées, comment vous allez arrêter ces boissons alors que vous-mêmes, notre commandant sensé être chef de la délégation, vous êtes ivre ? », suivi de rires de tous ceux qui sont dans le hangar. Le colonel titulaire

part aussi en riant sans réagir aux propos de son adjoint. Ces rires semblent relever d'une banalisation des normes et des interdictions, ils servent également à se moquer des normes et des autorités.

Dans le hangar de la police criminelle, on rit des sanctions disciplinaires que donne le colonel commandant de cette unité, lesquelles de toute façon ne servent à rien et ne peuvent pas dissuader. Parfois, il fait des blagues et fait arrêter un policier, « Vous êtes en état d'arrestation ». Mais le policier « arrêté » reste avec ses collègues dans le hangar, tout en étant déjà considéré comme « détenu », jusqu'à ce que ce même colonel prononce la libération, mais parfois il oublie et s'en va. Dans ce cas, le policier passe la nuit dans le hangar et le lendemain les autres en rient. Ce qui semble être un abus de pouvoir est pour les policiers une forme de blague du « grand maître » dont ils rient en se moquant du collègue qui a été sanctionné : « Il t'a oublié », « tu es prisonnier libre », rires... Cela signifie que le policier « arrêté » est libre à l'intérieur de l'enclos du commissariat, et bien qu'il ne soit pas mis au cachot, il ne peut pas sortir pour rentrer chez lui. Il est à moitié détenu et à moitié libre.

On rit des détenus et de leurs conditions de détention, de la peur, de la panique et de la résistance exprimée lors de leur arrestation. On dit qu'ils étaient tous agressifs, et que maintenant les voilà « doux comme des pasteurs » : « Tu te croyais fort parmi les tiens, résiste encore... ». Les rires, l'humour, ici, relèvent d'une forme de moquerie. Les policiers s'en servent également pour se moquer du chercheur qui ne sait pas manier les armes à feu alors qu'il les accompagne parfois en intervention :

- « Là chez vous, on ne vous apprend pas à tirer ? » (policier)
- « Non... » (chercheur)
- « On vous apprend quoi alors ? » (policier)

Rires des policiers...

Pour ces policiers, si à l'université on n'enseigne pas aux chercheurs comment tirer avec une arme à feu, alors on ne leur apprend rien.

Rappelons ici qu'on est en face de policiers dont certains sont issus des brassages et mixages<sup>38</sup> après les accords de paix et qui étaient dans des milices et groupes rebelles<sup>39</sup>. Certains ont été enrôlés de force par les milices alors qu'ils étaient très jeunes et plus tard se sont trouvés dans la police. Se moquer du chercheur n'est pas l'apanage de la police criminelle investiguée car dans des recherches auprès des groupes professionnels des éboueurs et réceptionnistes, il a été observé que les chercheurs sont souvent les cibles d'humour, de

moqueries ou de « plaisanteries »<sup>40</sup>.

L'humour des policiers de l'unité de police criminelle vise parfois à affirmer leur « solidarité collective » entre policiers et les distinguer des détenus. En effet, ces deux catégories partagent quelques traits. S'ils se distinguent par le fait que les policiers « Eléments » sont des professionnels commis à la garde et la surveillance des détenus, ils passent parfois le jour et la nuit ensemble dans le hangar ou dans le cachot, les uns comme détenus et les autres comme gardes (surveillants). S'ils sont dans le hangar, ils passent la nuit ensemble, mangent ensemble la même nourriture préparée par les détenus ou par les policiers ou les deux en commun. Lorsqu'ils sont au cachot ils connaissent presque les mêmes réalités : les détenus sont dans une pièce fermée à clé et les policiers sont devant cette porte, échangent avec les détenus à travers des grilles métalliques et leur apportent des petites aides selon les besoins. Les deux groupes nouent une proximité qui les rapproche comme s'ils vivaient la même réalité.

D'ailleurs les policiers de garde n'hésitent pas à rappeler aux détenus qui sont libérés par les OPJ et qui partent sans leur donner de l'argent : « J'ai passé toute la nuit à te garder, te voilà parti sans même me dire au revoir ou me laisser quelque chose ». Ici, le policier frotte ses deux doigts -le pouce et l'index - tout en parlant. Dans la région, ce geste signifie de l'argent. L'humour au sein de la police congolaise apparaît dans toutes les dimensions professionnelles de la police et sous plusieurs formes dont l'ironie<sup>41</sup>.

## **L'humour inclusif et faisant groupe**

Dans une logique de « sociabilité professionnelle », l'humour marque le degré d'intégration dans la profession, mais permet aussi aux collègues de vérifier ce qui les unit en vue de pouvoir se « reconnaître chacun comme membre à part entière du groupe »<sup>[42]</sup>. Comme l'affirme Marc Lorient, « l'humour au travail se manifeste sous plusieurs formes : plaisanteries, vannes, moqueries, blagues entre collègues, attitudes ironiques face à la hiérarchie, gestes ou comportements burlesques, etc »<sup>[43]</sup>. Au sein de l'unité de police criminelle, se manifeste ce type d'humour qui fait groupe ou qui fait communauté, entre les policiers sans grade et communément appelés « Eléments », et qui permet, soit de se moquer des supérieurs hiérarchiques dans une forme de « désacralisation de l'autorité », soit de permettre aux supérieurs de sympathiser avec les subalternes en affirmant l'appartenance au groupe et en prenant le contrôle de la situation policière.

En même temps, il y a des blagues et surnoms provoquant des rires chez

les policiers, concernant les autorités policières, dont le responsable de l'unité, surnommé, comme déjà évoqué, « grand maître » (entendre par là, « grand maître des ivrognes ») : « Depuis que Grand maître est là, on ne sanctionne plus ceux qui s'enivrent ici » (rires)...

On fait des blagues sur lui et parfois avec lui, en évoquant sa « gourmandise » et celle des OPJ autour de l'argent de l'unité. Dans la région, on utilise couramment le concept de « \*ku kula makuta » ou ku kula ye peke », \* signifiant « manger l'argent, bouffer l'argent », ou « manger seul (l'argent) ». Ainsi, ce que les policiers appellent la « gourmandise » des commandants et des OPJ, renvoie au fait que ces groupes sont accusés de consommer seuls la somme d'argent générée par l'unité sans partager avec les « Eléments ». Ainsi, les policiers racontent dans le hangar : « Même si vous voyez le grand maître là, lui aussi s'empare de l'argent des Eléments comme le font les OPJ ! ». L'argent des « Eléments » dont il s'agit ici, ce sont les frais que l'unité perçoit des personnes ou organisations ayant sollicité son intervention. Car, si officiellement (dans les textes), les services de police sont gratuits, dans les faits, il n'en est pas ainsi. Les policiers facturent les services qu'ils rendent et se partagent les frais collectés selon les modalités qui leur sont propres (distribution selon qu'on a participé à la mission, et selon la fonction occupée au sein du groupe). Ils n'hésitent pas à créer ses occasions de se faire de l'argent comme cela transparaît dans le discours des « éléments » à l'égard de leur commandant : « Quand tu le vois faire plusieurs tours de va-et-vient, sache qu'il a la "crise" » - être en crise, c'est être en manque d'argent. On se moque du responsable adjoint de l'unité qui ne traite pas les « Eléments » avec dignité et qui ne les respecte pas. Cet humour inclusif manifeste la cohésion et la solidarité du groupe d'« Eléments » contre ce groupe de commandants et d'OPJ.

Le « grand Maître », parfois, recourt aussi à ce type d'humour unificateur, tout en étant lui-même dans un état d'ébriété. Après avoir trop bu, il improvise une réunion où il parle de ses expériences antérieures aux policiers, en enjolivant ses expériences, et cela permet aux agents de lui faire entendre qu'il exagère ses prouesses et qu'ils ne le croient pas lorsqu'il dit avoir récupéré 300 000 dollars volés à une banque et neutralisé le commando impliqué, et qu'il a remis cette somme à la banque concernée. Les « Eléments » disent : « \*Unh uuu uuuu » (rires).\*

Lorsque le « grand maître » constate qu'un agent est distrait, il l'appelle \*« popo\* ». Ce qui provoque des rires... parce que dans la région, il y a des mythes autour de la chauve-

souris (\*popo\*), mentionnés plus haut.

Le « grand maître » demande à ceux qui sont en congé de passer de temps en temps au bureau pour saluer les collègues et voir ce qu'il s'y passe. Il demande, « Qu'est-ce que vous faites à la maison pendant le temps de congé ? ». En pointant le doigt vers un policier que nous appellerons Aron, il poursuit : « tu restes à la maison entrain de contempler ta femme ? » (rires). En effet, cette contemplation insinue le fait de rester entrain de s'accoupler à la maison. Cette insinuation provoque les rires des policiers et participe à casser l'ambiance « sérieuse » de la police en adoptant entre pairs un langage léger, vulgaire. Ce langage vulgaire ou proche de la vulgarité sert également à désamorcer et à améliorer l'humeur des policiers, comme on le verra dans le point ci-dessous.

## **L'humour comme ressource d'amélioration d'humeur**

L'humour est une ressource policière permettant d'améliorer l'humeur, lorsque les choses de la vie deviennent difficiles à supporter. Cet humour est celui où les policiers évoquent leurs conditions professionnelles et salariales et en rient. Il s'agit de cette forme de rire qui, selon Freddy Raphael, « apaise les angoisses », « abîme le pouvoir en fustigeant ses dogmes et ses pratiques »<sup>[44]</sup>. L'autorité politique qui gère la police la laisse travailler dans des conditions précaires et caractérisées par le manque de matériel de travail, l'absence et/ou l'insuffisance de salaires. Et lorsqu'il y a des salaires, ils sont irréguliers et très bas. Cette situation plonge les policiers dans une contrainte énorme et les soumet à une charge psychologique importante car ils sont, tout le temps, préoccupés à trouver des ressources économiques nécessaires au fonctionnement de leur service et pour subvenir aux besoins de leurs dépendants. Loriol remarque que « la condition du travailleur contemporain ne se caractériserait plus tant par l'usure physique et la fatigue musculaire que par des contraintes et des difficultés psychiques »<sup>[45]</sup>.

Dans le contexte du terrain investigué, le travail policier ne consiste pas en de grandes manœuvres physiques ou musculaires, mais en des gestes simples comme les interpellations, l'établissement des procès verbaux, etc. Le salaire du policier est fixé en monnaie locale, dont le taux par rapport au dollar américain ne cesse de baisser, si bien qu'ils perdent ainsi leur pouvoir d'achat. Avec un salaire de 80 à 120 dol

lars américains (au moment de la recherche), et qui est payé selon le grade, le policier peut réussir à vivre une seule semaine sur quatre. De ce fait, il doit chercher d'autres sources de subsistance, parfois par des moyens et pratiques illégitimes. Cette précarité expose les policiers à la corruption, à la souffrance. Celle-ci, « touche l'être dans son ensemble »<sup>[46]</sup>.

S'agissant des conditions professionnelles de la police criminelle, on peut prendre l'exemple des moyens de transport. Ayant huit motos comme seul moyen de transport pour les interventions, ils n'ont parfois pas de carburant pour les motos. En ce moment, certains policiers conducteurs de motos se dirigent vers le lieu utilisé comme parking de ces motos, les poussent et disent : « est-ce que cette police en est vraiment une ? » (rires). Ces rires visent à désamorcer l'humeur des policiers qui sont dans le hangar. En fait, Le Breton souligne que les occasions de rire ensemble peuvent être tragiques voire douloureuses, mais nécessitent une alchimie du sens et de la situation pour susciter la légèreté du rire. L'humour est aussi, dit-il, « une liberté prise avec l'ordre des choses, un chaos provisoire mis en scène pour provoquer la détente »<sup>[47]</sup>. Dans cette perspective de détente et d'amélioration d'humeur, les policiers tournent en dérision les conditions professionnelles difficiles de travail policier caractérisées par le manque de moyens de déplacement, la rareté des outils de convivialité, le manque de moyens de rédaction, etc.

Ensuite, les conditions salariales précaires deviennent un élément dont on se moque pour rire et éviter de trop y penser. Dans ce cadre, un policier évoque, « la stratégie de dette en chaîne » pour la survie car son salaire ne lui permet pas de nouer les deux bouts du mois.

Cette stratégie de la « dette en chaîne » se fait lorsqu'on a déjà pris un crédit à la banque et qu'on ne peut plus y retourner avant le remboursement, mais qu'on doit tout de même continuer à vivre. On prend une dette, ou l'on contracte un emprunt auprès d'un vendeur ambulante venu proposer des marchandises aux policiers, et cette dette sera payée par l'argent prêté à un collègue (généralement un OPJ) à qui l'on rembourse avec l'argent prêté au service social de la police, moyennant une carte de service qu'on laisse en gage.

Cette stratégie de « la dette en chaîne » permettrait aux policiers de gagner du temps en attendant de trouver l'argent, mais elle les plonge dans une dette continue et augmente chez eux une pression psychologique. Lorsqu'il expose cette stratégie aux collègues, ils en rient\*.

\* Et ce rire vise à améliorer leur humeur.

Dans un tel contexte, l'humour apparaît comme une ressource importante de défolement et d'expression de la souffrance liée au travail perçu comme épuisant mais mal rémunéré. C'est aussi une ressource policière permettant d'exprimer sa plainte à la hiérarchie policière sans passer par les formules protocolaires rigides reconnues par l'institution.

## **L'humour qui désamorce les tensions**

Si dans le milieu professionnel, le travail peut produire le meilleur pour « la démocratie et le développement », il peut également et paradoxalement, créer de la souffrance et de l'aliénation ou même être à la base des pathologies<sup>[48]</sup>. Lorsqu'il produit de la souffrance, les travailleurs développent des stratégies pour s'en défendre et ces dernières peuvent varier selon les catégories de personnes qui en font usage. Christophe Dejours évoque les catégories de jeunes professionnels et de chômeurs qui s'adonnent à la violence<sup>[49]</sup>, comme moyen de se défendre contre la pénibilité, et la souffrance qui émanent du travail et parfois du manque de travail.

D'autres stratégies de défense<sup>[50]</sup>, comme l'humour, peuvent être mises à contribution surtout lorsqu'il faut gérer les tensions. Selon Julie Dufort, l'humour « est grandement valorisé dans les relations interpersonnelles, il apaise les tensions et engendre de la cohésion sociale »<sup>[51]</sup>.

Au sein de la police criminelle investiguée, il existe un humour que les policiers utilisent comme une ressource qui leur permet de désamorcer les tensions entre membres d'un même corps et comme moyen de se détendre. Cet humour se manifeste de diverses manières. La situation humoristique apparaît sous forme des gestes lorsqu'il y a eu précédemment des tensions entre les policiers autour de faits divers.

Le plus souvent, il y a des disputes entre eux autour du travail administratif ou autour de la distribution de l'argent. En ce qui concerne le travail administratif, il convient de mentionner que parfois les policiers alignés pour la garde n'arrivent pas à temps et ceux qui doivent être relevés en sont, à juste titre, mécontents. D'autres policiers qui viennent en retard ne supportent pas ce qu'ils appellent « l'impatience » de leurs collègues. Ils se disputent, se chamaillent autour de ce phénomène. Mais plus tard, ils partagent ensemble les boissons fo

rtement alcoolisées (mêlées à du jus) dans le hangar. Après la consommation de ces boissons problématiques, ils font des blagues et des gestes drôles, comme marcher derrière le commandant pour imiter sa démarche. Lorsque ce dernier tourne brusquement, le policier derrière lui, qui imite son mouvement, s'arrête aussitôt de façon brusque pour ne pas se faire voir par le commandant. Ce mouvement provoque les fous rires des autres policiers qui l'observent. En même temps, ils évoquent également les histoires sur les missions qu'ils considèrent comme drôles.

Il est aussi drôle que certains policiers se partagent les boissons fortement alcoolisées, alors qu'il leur est interdit de boire en pleine activité professionnelle. Or, paradoxalement, ce sont des policiers de cette unité qui sont chargés de lutter contre la production, la consommation et le trafic des boissons fortement alcoolisées. Et lorsque certains d'entre eux sensibilisent leurs collègues sur le fait de boire alors qu'ils arrêtent ceux qui boivent et vendent ces boissons, cela devient une source de rire.

L'humour comme moyen de se détendre apparaît sous forme de blagues. Ces blagues tournent autour des dragues, et ici ce sont des policiers masculins qui s'activent à séduire leurs collègues femmes, ou alors les visiteuses (et plaignantes) et parfois les femmes détenues. On taquine l'une des policières qui s'est mise en couple avec un non-policier, lequel, en qui découvrant son arme au chevet de son lit, s'est mis à crier et a finalement fui, laissant la policière.

#### **\*\*Conclusion\*\***

Même si l'humour n'était pas la préoccupation initiale de la recherche menée à la police criminelle à l'Est de la République démocratique du Congo, il a été observé qu'il y joue un rôle non négligeable dans les activités quotidiennes des policiers de cette unité. Il se manifeste sous des formes diverses, aussi bien de manière verbale que gestuelle, et permet aux policiers de travailler, de vivre et de faire survivre leur unité malgré le contexte difficile dans lequel ils évoluent. La pénibilité du travail est dénoncée en recourant à l'humour comme rempart des professionnels qui n'ont pas d'autres modes d'expression et pour défier l'autorité.

En référence aux auteurs qui ont analysé l'humour en recourant aux approches psychologiques, psychodynamiques, sociologiques et même à l'approche du mépris des classes, l'article s'inscrit dans un cadre spécifique où les fonctions de l'humour se multiplient, allant du souci d'apa

issement à celui de renforcer le lien entre les membres du corps policier.

Si les policiers de l'unité investiguée recourent à l'humour pour « contrer la fatigue et la misère quotidienne »<sup>[^52]</sup>, il n'en demeure pas moins que « l'humour permet de pressentir que la vie est plus riche et diversifiée que ce qu'elle peut sembler être au sein du monde administré »<sup>[^53]</sup>.

- 
1. Cet article résulte de la communication au colloque du Centre de recherches pénalité sécurité et déviance (CRPSD) de l'Université libre de Bruxelles, organisé en avril 2025. Il porte sur un terrain investigué dans le cadre des recherches doctorales faites à l'Est de la République démocratique du Congo. La thèse a été défendue le 25 octobre 2025. ←
  2. Lorient M., « La souffrance au travail. Construction de la catégorie et mise en forme de l'expérience », *Pensée Plurielle*, vol.1, n°38, 2015, p.32. ←
  3. *Idem.* ←
  4. Richard S. et Mbonimpa M., « La souffrance psychique et morale au travail. Enjeux pour les professionnels de secteur de la santé et des services sociaux », *Reflets*, vol. 10, n°2, 2013, p.23. ←
  5. Maranda M-F., « La psychodynamique du travail, une alternative à l'individualisation de la santé mentale », *Santé mentale au Québec*, n°20, vol.2, 1997, p.227. ←
  6. Richard S. et Mbonimpa M., *op. cit.*, p.22. ←
  7. Duarte A., « Défense et résistance en psychodynamique du travail », Thèse de doctorat en psychologie, Université Paris Descartes-Sorbonne Paris Cité, 2017, p.5. ←
  8. Maranda M-F., *op. cit.*, p.219. ←
  9. Duarte A., *op. cit.*, p.53. ←
  10. Dejours C. (1993), cité dans Maranda M-F., *op. cit.* ←
  11. Maranda M-F., *op. cit.*, p. 227. ←
  12. Beaud S. et Weber F., *Guide de l'enquête de terrain*, 4<sup>e</sup> éd. Paris, La Découverte, 2010, p. 128. ←
  13. Kaufmann J-C., *L'entretien compréhensif*, 4<sup>e</sup> éd., Paris, Armand Colin, 2016, p. 16. ←
  14. Mucchielli A. (dir), *Dictionnaire des méthodes qualitatives*, 3<sup>e</sup>me éd., Paris, Armand Colin, 2009, p. 3. ←

15. *Idem*, p. 218. ←
16. Karume Lugerero D., « La collecte des données criminologiques dans une ville d'Afrique centrale : une expérience d'accès difficile d'un terrain policier », *Criminologie, Forensique et Sécurité*, vol. 3, n°2, 2025, p. 2. ←
17. Karume Lugerero D., « Police scientifique et enquêtes criminelles dans un contexte d'insécurité urbaine dans une ville de la République démocratique du Congo », *Revue internationale de criminologie, de police technique et scientifique*, vol., LXXIV, n°4, 2021, p. 427-436. ←
18. Ngoy Mweze, *op. cit.*, p. 112. ←
19. Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 (révisée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006). ←
20. Loi organique n°11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la police nationale congolaise. ←
21. Loi organique n°13/013 du 1er juin 2013 portant statut du personnel de carrière de la police nationale congolaise. ←
22. Tshinyama Kadima I., « L'Observation ethnographique d'un commissariat à Lubumbashi. Une compréhension des pratiques policières en contexte congolais », Thèse de doctorat en criminologie, Université de Lubumbashi., 2009, p. 151. ←
23. Dabo Sissoko F., « L'humour africain », *Présence africaine*, vol. 1, n°8-9, 1950, p. 227. ←
24. Haouam T., « Qu'est-ce que l'Africain ? Humour, performance et construction de la race sur la scène du rire française », *L'Esprit créateur*, vol. 59, n°2, 2019, p. 103. ←
25. *Idem*, p. 188. ←
26. Pruvost G., « Le hors-travail au travail dans la police et l'intérim. Approche interactionniste des coulisses », *Communications*, vol. 2, n° 89, 2011, p. 161. ←
27. *Idem*, p. 160. ←
28. *Idem*, pp. 161-162. ←
29. Tshinyama Kadima I., *op.cit.*, p. 343. ←
30. Pruvost G., *op. cit.*, p. 161. ←
31. Tshinyama Kadima I., *op. cit.*, p. 358. ←
32. Karume L.D., « Le traitement des dossiers judiciaires par la police. Immersion au sein de l'unité de police criminelle de Bukavu en République démocratique du Congo », Thèse de doctorat en criminologie, Université Libre de Bruxelles, 2025, p. 126. ←
33. Renahy N. et Sorignet P-E., « Introduction. Pour une sociologie du mépris de classe. L'économie des affects au cœur de la domination », *Sociétés contemporaines*, vol. 3, n° 119, 2020, p. 5. ←
34. Pentimalli B. et Le Lay S., « Enjeux sociologiques d'une analyse de l'humour au travail : le cas des agents d'accueil et des éboueurs », *Travailler*, vol.1, n° 29, 2013, p. 142. ←
35. *Ibid.*, p. 147. ←
36. Muhinduka Di-Kuruba D., « Gestion administrative, bien public et fourniture de l'électricité dans la région de Bukavu RD Congo », Thèse de doctorat en sciences politiques et sociales, Université catholique de Louvain, 2010. ←
37. Décret n°13/040 du 16 septembre 2013 portant code de déontologie du policier de la police nationale congolaise. ←
38. Sheria Nfundiko J., « Femmes du Sud-Kivu, victimes et actrices en situation de conflit et post conflit », *Hérodote*, n° 158, 3, Paris, La Découverte, 2015, p. 184. ←

39. Nsaka Kabunda A.-M., « La réforme de la Police nationale congolaise et la contribution des partenaires internationaux », *Librairie africaine d'études juridiques*, vol. 6, 2011, p. 2. ↵

40. Pentimalli B. et Le Lay S., *op. cit.*, p. 145. ↵

41. Tshinyama Kadima I., *op. cit.*, p. 172. ↵